



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-415

INTERDICTION DU STATIONNEMENT COTE IMPAIR ET MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE DU 150 AU 86 RUE DU MARECHAL LECLERC

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-251 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe BOURDAJAUD, 1er Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire, de la jeunesse et du jumelage ;

VU l'avis favorable du Département du Val de Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société EIFFAGE Agence Val de Marne / Seine Saint Denis 170-172 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois 94120 pour le compte d'ENEDIS, relative à des travaux de modification de branchements électriques au droit du 150 rue du Maréchal Leclerc jusqu'au 86 rue du Maréchal Leclerc à compter du lundi 10 octobre jusqu'au vendredi 11 novembre 2022 inclus ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de procéder à l'interdiction du stationnement côté impair au droit et à l'avancement du chantier et à la modification de la circulation routière et piétonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 10 octobre jusqu'au vendredi 11 novembre 2022 inclus, entre 9h00 et 16h00, les travaux de modification de branchements électriques au droit du 150 rue du Maréchal Leclerc jusqu'au 86 rue du Maréchal Leclerc nécessiteront à l'avancement du chantier :

- La neutralisation d'une file de circulation dans les deux sens avec mise en place d'un alternat par feux tricolores ou hommes-traffic,
- La neutralisation du trottoir côté impair : la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé au chantier avec traversée obligatoire aux passages piétons existants. La circulation des cyclistes sera déviée pleine chaussée.
- L'interdiction du stationnement côté impair. Les installations de chantier (base vie) seront positionnées sur des places de stationnement à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Les signalisations seront mises en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société EIFFAGE qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires eu égard à la nature des travaux pour assurer la **sécurité publique** et mettre en place la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. Pour la sécurité des ouvriers et des piétons, les automobilistes devront respecter une vitesse limitée à 30 km/h dans toute la zone de chantier.

ARTICLE 3 : En tout état de cause, les travaux ne pourront empiéter sur les autres chantiers de la rue du Maréchal Leclerc prévus à la même période.

ARTICLE 4 : Au vu des travaux d'envergure, l'entreprise EIFFAGE s'engage, dans le cadre des travaux de terrassement, à poser les fourreaux nécessaires à l'intégration souterraine de la fibre informatique pour les réseaux de télécommunication internes à la ville et la transmission des images de vidéosurveillance.

La Ville s'engage à la fourniture du matériel tandis que l'entreprise EIFFAGE et le concessionnaire ENEDIS en assureront la pose à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ces travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette réservation de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour :

Les services de la commune de Saint-Maurice ;

Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;

Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;

Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;

Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 7 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 8 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, la Société EIFFAGE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Le Département du Val-de-Marne,
- Ligne 111 RATP,
- EIFFAGE,
- ENEDIS,
- Le CFA Jean Claude Andrieu.

Fait à Saint-Maurice, le 3 octobre 2022

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

~~Transmission en Préfecture~~

le

Publié ou notifié

le 3.10.2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



Pour le Maire Igor SEMO
L'adjoint délégué Philippe BOURDAUD
Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire,
de la jeunesse et du sport

